

Directive : Fermeture des écoles

Catégorie : Gestion des écoles

PRÉAMBULE

La *Loi sur l'éducation du Yukon*, article 116 (2) (a) établit qu'il est des responsabilités de la commission scolaire de conseiller le ministre et lui fournir des lignes directrices concernant la fermeture de ses écoles.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Cette directive a pour but de fournir des lignes directrices concernant la fermeture des écoles de la CSFY. Seules des circonstances extrêmes justifient la fermeture d'une école et celles-ci n'incluent pas le temps froid.

MODALITÉS

1. La CSFY, en collaboration avec le personnel de l'école et le ministère de l'Éducation, prendra toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des élèves pendant les périodes de froid extrême au moyen des dispositions suivantes :
 - a) En communiquant régulièrement avec les parents pour leur rappeler leurs obligations de veiller à ce que les élèves soient habillés comme il se doit avant d'aller à l'école par temps froid.
 - b) En veillant à ce que des stratégies de communication régulières et efficaces soient mises en place afin de communiquer les changements d'horaires ou les annulations d'autobus scolaires.
 - c) En s'assurant que chaque école mette en place une politique d'ajustement des activités pendant les périodes de froid extrême, y compris : le jeu en plein air des élèves; les heures d'ouverture et de fermeture des écoles; et la supervision des élèves.

2. Seul le médecin hygiéniste en chef du Yukon a le pouvoir de fermer des écoles pour des raisons de santé.
3. En toute situation d'urgence, les procédures d'évacuation selon le plan d'urgence de l'école seront appliquées. Par la suite, la direction générale, en collaboration avec la direction de l'école et le ministère de l'Éducation, décidera si la fermeture de l'école s'avère nécessaire.
4. Si des circonstances exceptionnelles obligent la fermeture d'une école pour une période prolongée, la CSFY, en collaboration avec la direction et le personnel de l'école, établira un plan d'action pour récupérer tout temps d'apprentissage perdu.